

République Française



RHÔNE
ALBANY
CHAMPAGNE
CHASSÉLAY
COLLONGES
COURCELON
CURS
LIMONEST
LISSEY
POLYMERIS
D'ENCREN
ST CYR
ST GERME
ST GERMAIN
ST-MARCEL
GRAND LYON

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 21 DEC. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13/12/2022

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-29

- **Nombre de délégués en exercice** : 33
- **Nombre d'élus présents** : 18
- **Nombre de votants** : 27

Date de la convocation 06/12/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
15/12/2022

Présents ayant participé au vote : - Emmanuel BERNARD -
Cyrille BOUVAT - **Dominique BOYER RIVIERE** - Jérémy
CAMUS - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Béatrice
DELORME - Cyrille FIARD - Rémy GAZAN - Véronique
GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Karine
LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Eric MADIGOU -
Guillaume MALOT - Jean-Luc POIRIER - Sophie ROLLAND-
MORITZ (18)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Marc BIGOT (représenté par Cyrille BOUVAT) - Corinne
CARDONA (pouvoir donné à Pierre GOUVERNEYRE) -
Elisabeth DE FREITAS (pouvoir donné à Emmanuel
BERNARD) - Armand-Louis DE MONTRICHARD (pouvoir
donné à Karine LUCAS) - Catherine LAFORET (pouvoir
donné à Bertrand MADAMOUR) Anne-Laure MATHIAS
(pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Béatrice REBOTIER
(pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Thomas TEILLON (pouvoir
donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT - (pouvoir
donné à DAVID Pascal) (9)

**Absents représentés par un suppléant ayant une voix
délibérative** :

Valérie KATZMAN (représentée par Dominique BOYER
RIVIERE) (1)

Absents non représentés : Pierre ATHANAZE - Pascale BAY
- Yves CHIPIER - Franck DECRENISSE - Jacques PARIOST -
Séverine HEMAIN (6)

Suppléants présents sans voix délibérative :

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Le **mardi 13 décembre 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle des fêtes de Lissieu, convoqués par courriel du 06/12/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GIC /
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES
HABITATS, DE LA BIODIVERSITE ET LE MAINTIEN DE LA VALEUR
AGRONOMIQUE DU MICRO-PARCELLAIRE DANS LES MONTS
D'OR
RAPPORTEUR : GUILLAUME MALOT VICE-PRESIDENT EN CHARGE
DE LA BIODIVERSITE**

M. Malot rappelle qu'à l'échelle du territoire, c'est l'équilibre paysager entre espaces boisés et espaces ouverts (agricoles ou non) qui est recherché et géré au travers de différentes actions en lien avec de nombreux partenaires (agriculteurs, chasseurs, régie du SMPMO, brigades verte).

La priorité est de pouvoir maintenir au maximum une activité agricole par des exploitants, et/ou de pouvoir favoriser dans des espaces à enjeux, susceptibles d'abandon, des interventions permettant le maintien de prairies (ces interventions étant le plus souvent réalisées par broyage). Pour des parcelles plus petites, dispersées, et pour des parcelles comportant des espèces à caractères patrimoniales (orchidées, rosa gallica, filipendule vulgaire, ...), ces interventions sont menées en interne : équipe du SMPMO ou déléguées aux Brigades Natures (sous pilotage du SMPMO) selon des cahiers des charges spécifiques.

Dans l'optique de mener une réorganisation foncière et de reconstituer des unités foncières agricoles, le SMPMO poursuit dans la voie de la diversification des modalités de gestion. Cette démarche doit viser l'amélioration de l'entretien des lisières, favoriser le développement d'espaces intercalaires entre cultures et boisement. Pour cela il est important de profiter de la diversité des surfaces des parcelles pour gérer des « micro parcelles » qui contribuent fortement à la biodiversité des espaces.

Le SMPMO apporte donc son soutien auprès des acteurs du territoire qui sont amenés à mener des actions de gestion visant la diversité des habitats et des paysages. Aussi, ce renouvellement de convention, s'appuie (comme cela se fait depuis déjà 20 ans) sur un partenariat qui associe le SMPMO, la FDCRML et le GIC, pour piloter le projet de gestion.

Proposition de renouvellement de convention :

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention établit pour une durée de 6 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028), qui comprend une participation financière du SMPMO à hauteur maximum de 5750.00 € / an sur la base d'une gestion par broyage ou pour la mise en culture des parcelles. Cette organisation fait l'objet d'un suivi mené par le SMPMO. Chaque année, le GIC fourni les données des travaux de gestion menés par parcelle – qui servent à établir l'avenant permettant le règlement. Cette convention engage les parties prenantes à mener un travail partenarial, favorisant les rencontres, les échanges, les temps de formations et informations y compris avec les représentants des associations locales.

M. Malot donne à lire la convention correspondante.

LE CONSEIL SYNDICAL :

- **Ayant entendu** l'exposé de M. Malot, rapporteur ;
- **Vu**, le projet de délibération présenté

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres votants

- 1) **APPROUVE** le renouvellement de la présente convention pour une durée de 6 ans (1er janvier 2023 au 31 décembre 2028),
- 2) **AUTORISE** la présidente à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
- 3) **APPROUVE** la participation financière à hauteur maximum de 5 750 €/ an ;
- 4) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et suivants.
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- 6) **CHARGE** Madame la Présidente et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

La Présidente,

Béatrice DELORME



